

RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 343-
2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 

Les dispositions suivantes visent notamment à clarifier l'article 8.2 du règlement de construction numéro 343-2014, concernant les fondations et d'appliquer cette norme à l'agrandissement des bâtiments existants.

ARTICLE 3 

L'article 8.2 du règlement numéro 343-2014 est remplacé par ce qui suit:

8.2 Fondations

Dans toutes les zones, tout nouveau bâtiment principal ou tout agrandissement d'un bâtiment principal, autre qu'une maison mobile ou une roulotte, doit être érigé sur des fondations de béton coulées sur place, de blocs de béton ou sur une dalle de béton au sol. Les fondations sur piliers de béton ou sur pieux vissés sont permises aux conditions suivantes :

- pour une partie du bâtiment principal n'excédant pas 30% de la superficie du bâtiment appuyé sur des murs de fondations;
- pour soutenir une partie ou l'ensemble d'un bâtiment dans les zones à risques d'inondation.

Les galeries, les terrasses, les abris d'autos et les autres constructions à aires ouvertes en saillies à l'extérieur des murs du bâtiment principal peuvent être érigés sur des piliers de béton, d'acier ou de bois.


ARTICLE 4 

Les alinéas 1 et 2 de l'article 10.1 sont abrogés.

Le premier alinéa de l'article 10.2 est abrogé.

ARTICLE 5 

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement de construction numéro 343-2014.

ARTICLE 6 

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 10 mars 2015

Me Julie Marchand,
greffière

André Léveillé,
maire

Avis de motion : 3 février 2015
Date d'adoption 10 mars 2015

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et M. André Léveillé, maire de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 364-2014 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014 a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 16 avril, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Julie Marchand, greffière

M. André Léveillé, maire

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2015, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 364-2015 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014.

Ledit règlement est entré en vigueur le 16 avril 2015, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 20 avril 2015
Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 364-2015 modifiant le règlement de construction numéro 343-2014, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 29 avril 2015 et affiché au bureau de la municipalité le 20 avril 2015.

Me Julie Marchand
Greffière